

(N° 36) — *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes (aide aux parents)/The Youth Drug Stabilization (Support for Parents) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 26 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

26 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} novembre 2006.

La présidente,

Rapport présenté par :

Marilyn BRICK

Le 17 mai 2006